



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille seize**, le quinze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 6 décembre 2016

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents: 48 Votants : 53</p>	<p><b>PRESENTS :</b> <b>ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS :</b> MM. PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; DEGIORGIO (LES PRES) ; DU MESNIL (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL). <b>ANCIEN CANTON DE DIE :</b> MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GIRY, GUILLAUME, MOUCHERON, PERRIER, REYNAUD, RIBARD, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LACAL D'AIX) ; EYMARD, SELLIER (MARIIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CATILE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT). <b>ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :</b> MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT), BRES (VOLVENT). <b>ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :</b> TOURRENG (BOULC) ; PUECH (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; MILLET-BARBE, REY (MENGLON) ; CORNILLON (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS). <b>POUVOIRS :</b> MM VANONI à PUECH ; GONCALVES à BECHET, JOUVE à CORNILLON, TREMOLET à GUILLAUME, GUILLEMINOT à REYNAUD. <b>EXCUSES :</b> MM Sous-préfet, BUIS, SAUVAN, BASSET, DELIMAL, LEEUWENBERG, BIGLIA, ALLEMANDMF, VERDIERE <b>EGALEMENT PRESENTS :</b> MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND, VALIA.</p>
---	---

**C161215-01**

**Objet : Statuts : précisions de l'intérêt communautaire suite à la dernière modification statutaire.**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, dite loi NOTRe qui précise que l'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers,

Vu la délibération C161020-02 du 20 octobre 2016 qui a adopté une modification statutaire,

Il est proposé au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, selon la note jointe en annexe et en se basant sur le libellé des précédents statuts.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'intérêt communautaire tel que précisé dans l'annexe jointe,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Publié le : 19 DEC. 2016



Suivent les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain Matheron

REÇU EN PREFECTURE  
Le 19/12/2016

## PRECISIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE SUITE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES du 20 octobre 2016

### LA NOTION DE « L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Conformément à la loi n° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 dite loi NOTRe, les précisions relatives à l'intérêt communautaire sont supprimées. Comme indiqué au point 4 du chapitre « compétences » des statuts adoptés par le conseil communautaire le 20 octobre 2016, cet « intérêt communautaire » est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

S'il n'a pas été défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Comme abordé lors du vote du 20 octobre, il est proposé que la définition de l'intérêt communautaire soit basée sur le libellé des précédents statuts, à savoir :

### AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Pour l'article 1 « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », sont considérées comme étant d'intérêt communautaire :

- les études qui concernent au moins l'une des compétences statutaires ;
- les études visant à dégager, en conformité avec les documents d'urbanisme existants ou à venir, une cohérence entre les politiques communales d'utilisation de l'espace, ce en concertation avec les communes.

### AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Pour l'article 2 « Action sociale d'intérêt communautaire », sont considérés comme étant d'intérêt communautaire :

- La politique de l'enfance avec :
  - L'élaboration, animation et contractualisation de procédures type « contrat enfance » ;
  - La construction, gestion et entretien des Multi-accueils et Accueil de loisirs sans hébergement agréés (ALSH) et inscrits dans les dispositifs de développement social contractuel (contrat enfance jeunesse) ;
  - La gestion de tout autre dispositif d'accueil collectif de la petite enfance ;
  - La gestion du relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
  - La gestion du Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;
- La politique en direction des personnes âgées avec la participation au Pôle de Coordination, d'Autonomie et de Prévention ;
- La construction, la gestion et l'entretien du centre social intercommunal.

**Pour l'article 3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », sont considérés comme étant d'intérêt communautaire :**

*- L'aménagement et l'entretien des Via ferrata suivantes :*

- *Lus la Croix Haute au lieu-dit la Berche ;*
- *Luc en Diois au lieu-dit Le Claps ;*
- *Chamaloc au lieu-dit Chironne ;*
- *Chalancon au lieu-dit Pas de l'Echelle.*

*- L'acquisition et maintenance de l'équipement informatique des écoles ;*

*- L'animation et la coordination d'opérations collectives concernant le réseau des écoles et le lycée-collège au titre de la pédagogie à l'environnement.*

*- La coordination des communes pour l'écriture du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et appui à la formation des animateurs communaux pour les temps d'activités périscolaires*

<b>NOTA</b>
-------------

Il restera à déterminer l'intérêt communautaire concernant la « **politique locale du commerce et le soutien des activités commerciales** » au titre de l'article 2 des compétences obligatoires : « **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17** ».

Ce dernier étant un transfert obligatoire issu de la loi NOTRe, aucune précision n'existe dans la version précédente des statuts. Il est donc proposé d'engager un travail pour le définir.



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 05/12/2018

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents: 50 Votants : 52</p>	<p><b>PRESENTS :</b>  <b>ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS :</b> MM.PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; DE GIORGIO (LES PRES) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; ASTIER (VAL MARAVEL).  <b>ANCIEN CANTON DE DIE :</b> MM. ; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, DARMON, GIRY, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, LIORET, MOUCHERON, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARNIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT).  <b>ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :</b> MM. LUQUET (BELLEGARDE EN DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).  <b>ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :</b> TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; ICHE (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).  <b>POUVOIRS :</b> MM BLAS à LUQUET ; GONCALVES à BECHET.  <b>EXCUSES :</b> MM ALLEMAND, BLAS ; BUIS ; DOUARCHE ; GONCALVES ; ORAND ; ROLLAND.  <b>EGALEMENT PRESENTS :</b> MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
---	---

C181213-01

**Objet : Economie : Définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »**

- ARNAYON
- AUCELON
- BARNAVE
- BARSAC
- BEAUMONT EN DIOIS
- BEAUMIERES
- BELLEGARDE EN DIOIS
- BOULC
- BRETTE
- CHALANCON
- CHAMALOC
- CHARENS
- CHATILLON-EN-DIOIS
- DIE
- ESTABLET
- GLANDAGE
- GUMIANE
- JONCHERES
- LA BATIE DES FONTS
- LA-MOTTE-CHALANCON
- LAVAL D'AIX
- LES PRES
- LESCHES EN DIOIS
- LUC-EN-DIOIS
- LUS LA CROIX HAUTE
- MARNIGNAC
- MENGLON
- MISCON
- MONTLAUR EN DIOIS
- MONTMAUR EN DIOIS
- PENNES LE SEC
- PONET- ST AUBAN
- PONTAIX
- POYOLS
- PRADELLE
- RECOUBEAU-JANSAC
- ROCHEFOURCHAT
- ROMEYER
- ROTTIER
- SAINT-ROMAN
- SOLAURE-EN-DIOIS
- ST ABBEOL EN QUINT
- ST DIZIER-EN-DIOIS
- ST JULIEN EN QUINT
- ST NAZAIRE LE DESERT
- STE CROIX
- TRESCHENU-CREYERS
- VACHERES EN QUINT
- VAL MARAVEL
- VALDROME
- VOLVENT

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisant que l'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que s'il n'a pas été défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ;

Vu l'article L4251-17 du CGCT ;

Vu la délibération C161020-02 du 20 octobre 2016 qui a adopté une modification statutaire pour se conformer à cette dernière ;

Il est proposé au conseil de définir l'intérêt communautaire pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » concernant le volet « Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire » comme suit :

Au titre des COMPETENCES OBLIGATOIRES de la Communauté des Communes du Diois, pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » pour le volet « Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire », est considéré comme étant d'intérêt communautaire :

L'élaboration et la mise en place d'actions collectives structurantes pour la dynamisation et le développement des centres-bourgs.

Sont exclues de cette précision de l'intérêt communautaire :

- l'aide individuelle directe aux commerces,
- les aménagements de bourg-centres (traverses, piétonisation, éclairages, mobiliers, signalétique,...)
- l'appui au fonctionnement courant des dynamiques collectives (type Unité Communautaire)
- l'animation d'évènements ou d'animations à vocation culturelles et/ou commerciales

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Application appuiee-loguete.com



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

Considérant que chaque acquisition foncière à vocation commerciale devra faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte les dispositions précitées ;**
- **dit qu'elle complète l'annexe des statuts de la CCD ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suivent les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain Matheron

Publié le : 19 DEC. 2018

ARNAYON  
AUCELON  
BARIHAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Pays  
Diois  
Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Application ag56C Inq.456.com

99\_DE-026-2426 00534-20181219-0181218\_01-fr